



Avis sur la note pensions de réversion

Cet avis a été adopté par consensus¹

Le Conseil de l'Âge du HCFEA a examiné dans sa séance du 27 février une note sur la réforme des pensions de réversion prévue dans le projet de loi sur les retraites.

La note a été adoptée par le Conseil qui a pris acte de façon positive des principales mesures retenues dans ce projet, notamment la garantie au veuf d'un niveau de revenu égal à 70 % de la somme des retraites du couple, assurant ainsi le principe de continuité de niveau de vie, désormais retenu comme fondement de la pension des veufs.

S'agissant des personnes divorcées, le Conseil a estimé que les pistes de réformes étudiées (amélioration de la prestation compensatoire et/ou partage des droits de retraite au moment du divorce) n'offraient pas, au stade actuel, les garanties de crédibilité et de faisabilité qui auraient pu justifier une éventuelle suppression de leur droit à réversion. Le maintien de ce droit est donc une option réaliste.

Le Conseil souhaite que l'on améliore la situation des veufs qui n'ont pas atteint 55 ans, âge d'ouverture de la pension de réversion. Le développement de la prévoyance² pourrait y contribuer.

¹ Note adoptée par consensus à l'exception des six syndicats, UCR-CGT, UNIR-CFE-CGC, UCR-FO, FGR-FP, FSU, UNRPA, qui considèrent qu'il n'y a pas lieu de poursuivre les travaux du Conseil sur ces sujets dès lors que le gouvernement a annoncé la suspension de la réforme des retraites. Avis adopté le 17 avril par procédure électronique en raison des circonstances liées à l'épidémie du Covid-19.

² Dans le secteur privé, un accord national interprofessionnel pourrait permettre la généralisation des dispositifs actuels de capitaux décès. Le Medef a émis une réserve sur ce point.